



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 octobre 2020

Date de convocation : 07/10/2020	Nombre de conseillers	
Date d'affichage : 07/10/2020		En exercice : 38
		Présents : 35
		Votants : 38

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à 19 Heures 00, à la Montreuil-sur-Ille (salle des Fêtes - rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur TAILLARD Yvon

N° DEL_2020_374

Objet

Urbanisme

PLUi - Modification simplifiée N°1

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par le conseil communautaire le 25 février 2020.

Une mise-à-jour des annexes a été réalisée le 25 juin 2020.

Une modification simplifiée du PLUi s'avère nécessaire afin de rectifier les erreurs matérielles détectées, de modifier certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage et dans la pratique de l'instruction ainsi que de faire évoluer les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnées à l'article L.153-41.

Par arrêté U002/2020 en date du 5 octobre 2020, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis dans les mairies de 19 communes du territoire et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast, sur le site Internet de la communauté de communes et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 inclus dans les lieux suivants :
 - o à la mairie de Melesse,
 - o à la mairie de La Mézière,
 - o à la mairie de Montreuil sur Ille,
 - o à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
 - o à la mairie de Sens de Bretagne,
 - o au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast.
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2178>
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.
- d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de 19 communes et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures

de publicité précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
Vu le PLUi de la Communauté de communes approuvé par délibération du 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 ;
Vu l'arrêté U002/2020 du 5 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public dans les mairies suivantes : Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16 novembre 2020 au 17 décembre inclus,

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

DÉCIDE d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉCIDE d'ouvrir un registre numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2178> qui permettra au public de consulter le dossier de modification et de consigner ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/10/2020

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/10/2020

Le Président, Claude Jaouen

